



Les écrivains à Table !

Règlement du concours

Dans le cadre de l'opération Automne gourmand

ARTICLE 1 – Organisation du jeu-concours

Les Communautés de Communes du Ternois et des 7 Vallées organisent d'octobre à décembre un temps fort autour de l'alimentation durable. Cette opération se nomme « Automne gourmand ».

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes du Ternois et son Réseau de lecture publique organisent un jeu concours « les Ecrivains à table ! » du 5 octobre au 7 décembre 2020.

L'ensemble des photos reçues seront publiées sur la page Facebook TERNOISCOM au plus tard le 14 décembre 2020.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu.

Les autorisations préalables à la diffusion des photos sont disponibles sur le site www.ternoiscom.fr ou à demander à l'adresse mail suivante : r-lecture@ternoiscom.fr. (annexe 1 et 2 du présent règlement).

ARTICLE 2 – Participant au concours

Le concours est ouvert à tous les habitants du Ternois.

Une seule participation par foyer.

Dans la mesure où les participants sont des enfants mineurs, le concours est organisé sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, parent ou délégataire de l'autorité parentale (ci-après désigné « le Représentant légal » du participant). La participation n'est valable que si le Représentant légal du mineur souscrit, par écrit, au présent règlement en complétant le formulaire approprié et notamment autorise la mise en ligne des photographies réalisées par le celui-ci.

La Communauté de Communes du Ternois met à disposition un formulaire type d'autorisation. Ce formulaire est dans les annexes 1 et 2 de ce présent règlement.

Lorsque la photographie donne lieu à une captation visuelle dans les conditions du présent règlement, le représentant légal du participant s'engage à signer le formulaire d'autorisation dont le modèle figure **en annexe** au présent règlement. Ce formulaire est disponible sur le site www.ternoiscom.fr ou sur simple demande auprès de nos services à l'adresse mail suivante : r-lecture@ternoiscom.fr

La participation au concours implique le respect des stipulations énoncées dans le présent règlement, et notamment ci-dessus. En cas de non-respect, la participation ne sera pas prise en compte, que ce manquement soit du fait du participant, de son représentant légal.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du Participant, de son Représentant légal au présent règlement.

ARTICLE 3 – Déroulement du concours

Le concours consiste en un jeu-concours de photographie/réponse mettant en scène le livre relatif à la question posée ou la recette.

Le participant doit donner la réponse à la question posée c'est-à-dire la recette, le nom de l'auteur et son œuvre dans laquelle il fait la recette et prendre si possible la photographie de la recette faite ou du livre et l'envoyer soit par mail à l'adresse suivante : r-lecture@ternoiscom.fr, soit par messenger via la page Facebook TernoisCom.

Cinq questions seront posées

- La première réponse devra être envoyée avant le 16 octobre

- La deuxième avant le 30 octobre
- La troisième avant le 13 novembre
- La quatrième avant le 27 novembre
- La cinquième avant le 11 décembre

Le participant devra transmettre ses noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et adresse mail afin de connaître les modalités de retrait du lot.

Les photos seront enregistrées et diffusées dans leur intégralité entre le 16 octobre et le 11 décembre sur notre page Facebook TERNOISCOM et sur le site internet www.ternoiscom.fr.

Les cinq premières bonnes réponses à chaque question se verront remettre un chèque lire à venir retirer dans la médiathèque la plus proche de leur domicile. Les dates et lieux seront communiqué à chaque participant par mail entre le 16 octobre et le 11 décembre.

Un panier gourmand est à gagner par tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses d'au moins deux questions sur les cinq posés.

Les chèques pourront être retirés avant le 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes ne peut en aucun cas être tenue responsable des déclarations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

ARTICLE 4 – Exonération de responsabilité de la Communauté de Communes du Ternois

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

TernoisCom décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 5 – Acceptation du règlement du jeu-concours

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat, par les participants et/ou Représentants légaux de tous les mineurs.

Le présent règlement complet est disponible sur simple demande par mail à r-lecture@ternoiscom.fr ou sur le site internet www.ternoiscom.fr.

Coordonnées de la Communauté de Communes du Ternois :

8 place François Mitterrand 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise / 03.21.41.95.45 contact@ternoiscom.fr